

RÈGLEMENT #148

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 147 CONCERNANT LES BRÛLAGES

ATTENDU QUE le Conseil municipal de La Motte a adopté un règlement concernant les brûlages;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de La Motte désire modifier l'article 3 du règlement #147;

ATTENDU QU'un avis de motion pour présenter ce règlement a été régulièrement donné par monsieur Roch Ouellet le 8 mai 2000;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU, et proposé par madame Nathalie Savard, appuyé par monsieur Roch Ouellet, à l'unanimité d'adopter le règlement suivant qui a pour effet d'amender le règlement #147 et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT #147

Aucun permis ou autorisation n'est nécessaire pour les brûlages domestiques.

Les citoyens doivent suivre la réglementation décrite dans la loi sur les forêts. Celle-ci mentionne qu'aucun permis n'est nécessaire pour faire un feu de camp en forêt ou à proximité de celle-ci ou un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature. Toutefois, ces personnes doivent débarrasser le sol de toute matière inflammable, assurer une surveillance constante et éteindre complètement le feu avant de quitter l'endroit. On doit respecter les mesures préventives émises par la SOPFEU.

Toute personne désirant faire des travaux d'opérations industrielles ou encore de brûlage d'envergure comme des tas d'abattis situés en forêt ou à proximité de la forêt doit obtenir une autorisation émise par la Société de Protection des Forêts contre le feu (SOPFEU).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signé ce dix-neuvième jour de juin
l'an deux mille

Secrétaire-trésorière adjointe

Maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carole Lapierre, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié, l'avis public concernant l'adoption du règlement #148, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le dix-neuvième jour de juin 2000.

Carole Lapierre
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le :	8 mai 2000
Règlement adopté le :	12 juin 2000
Résolution :	00-06-092
Publié le :	19 juin 2000
En vigueur le :	19 juin 2000